

La Gendarmerie nationale propose aux étudiants un coup de pouce financier durant leurs études sous forme d'un nouveau dispositif d'**Allocation Financière Spécifique de Formation (AFSF)** :

Quoi ? :

C'est une allocation versée à des élèves ou des étudiants s'engageant à servir en qualité de militaire de la gendarmerie dans des spécialités en tension après l'obtention d'un diplôme intéressant la gendarmerie. cette AFSF est dans les faits une aide financière aux études s'adressant à tous les étudiants. Elle n'est pas soumise à un quelconque quota de revenu de la famille mais elle est imposable. C'est une allocation complémentaire des bourses pour les ayants-droits.

Pour qui ? :

Élèves en école d'ingénieur : étudiants en 1ère, 2ème ou 3ème année d'ingénieurs d'une école recrutant à Bac+2 (principe de la classe préparatoire).

Élèves issus de formation baccalauréat professionnel, BTS ou de licence :

Spécialité affaires immobilières : BTS professions immobilières - Bac+3 conception et études immobilières

Spécialité auto-engins blindés : BTS maintenance des véhicules - Bac pro spécialité maintenance des véhicules (option A de préférence)

Spécialité restauration hôtellerie loisirs : Bac STHR (sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration) - BTS Hôtellerie restauration - Bac pro restauration

Quel financement ? :

Élèves en école d'ingénieur : 2 attributions en 2023 en école d'ingénieur en tant qu'officier sous contrat pour 15 000 euros maximum chacune

Élèves issus de formation baccalauréat professionnel, BTS ou de licence : 18 attributions en 2023 en bac professionnel ou BTS, voire licence en tant que sous-officier du CSTAGN pour 4 000 euros maximum chacune

(Attributions = chiffres pour toute la gendarmerie)

Conditions ? :

- les candidats doivent remplir les conditions générales d'aptitude à l'engagement conformément à l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitudes exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie : certificat à transmettre avant le 1er novembre 2023

- ils devront aussi satisfaire aux tests psychométriques (OG ou CSTAGN)

- ils devront s'engager à servir en qualité de militaire de la gendarmerie

Candidature avant le 22 septembre 2023 terme de rigueur :

- Copie CNI ou passeport français en cours de validité ;
- Copie de diplômes détenus ;
- Certificat de scolarité ou attestation d'entrée en scolarité ;
- Copie de l'attestation JDC ;
- Lettre de motivation mentionnant la connaissance de l'information que l'attribution de l'AFSF est lié à un engagement ultérieur en gendarmerie et à l'obligation de remboursement dans le cas contraire.

Points d'attention :

- les personnes servant sous contrat d'apprentissage en gendarmerie ne sont pas éligibles à ce dispositif en 2023 ;
- en cas de redoublement au cours de la formation, le versement de l'AFSF n'est pas reconduit l'année scolaire ou universitaire du redoublement ;
- le bénéficiaire de l'AFSF est tenu au remboursement total ou partiel des sommes versées :
 - + lorsqu'il échoue à la formation au titre de la laquelle la convention est souscrite, même en cas d'engagement;
 - + lorsqu'il ne souscrit pas à l'engagement en qualité de militaire dans les délais et conditions fixées ;
 - + lorsqu'il n'accomplit pas la durée totale de l'engagement fixée (lien au service) ;
 - + lorsque la convention est résiliée par le ministre de l'intérieur, si le bénéficiaire est exclu de son organisme de formation ou s'il ne respecte pas l'engagement prévu, tout particulièrement les conditions dans lesquelles il se prépare à son futur emploi.

Information et dépôt des candidatures auprès du CIR de Paris
(cir.paris@gendarmerie.interieur.gouv.fr / 01.85.56.25.53)

